

## **Stop à l'installation de nouveaux chauffages à mazout ou à gaz dans les bâtiments d'habitation**

Ivan Godat (Verts)

Le Canton du Jura a révisé sa loi sur l'énergie en 2016 et l'ordonnance d'application (OEn) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019. Cette dernière prévoit que le remplacement d'une installation de production de chaleur dans un bâtiment d'habitation est soumis à autorisation. L'autorisation est octroyée si différents critères sont remplis par le requérant et des dérogations sont prévues pour les propriétaires de condition économique modeste.

Des chiffres apportés en réponse à la question écrite n° 3459, il ressort que la nouvelle législation jurassienne sur l'énergie préserve la possibilité d'installer des systèmes de production de chaleur fonctionnant aux énergies fossiles dans de trop nombreux cas.

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 31 décembre 2021, 82 nouveaux chauffages à mazout ou à gaz ont été installés dans le Jura, sur un total de 589 installations de production de chaleur remplacées. Ainsi, dans 14 % des cas, c'est le mazout ou le gaz qui est encore choisi lors du remplacement d'une installation de production de chaleur, et ce pour une durée de 20 à 30 ans. Si ce chiffre est en nette diminution par rapport à la situation qui prévalait avant 2019, il reste beaucoup trop élevé au vu des enjeux climatiques. Le Canton du Jura compte encore plus de 13'000 chauffages à énergie fossile sur son territoire, soit près de 60 % des systèmes de production de chaleur. Au rythme actuel de renouvellement, il faudrait entre 50 et 100 ans pour voir les énergies fossiles disparaître de nos maisons.

Le chantier de la transition énergétique dans le secteur du bâtiment est conséquent, et il devra inévitablement gagner en intensité pour atteindre les objectifs que nous nous sommes donnés. Ne nous rajoutons pas du travail. Les solutions alternatives existent, sont éprouvées et dans l'immense majorité des cas permettent des économies financières substantielles, sinon à l'installation en tous les cas sur la durée de vie de l'installation.

**Au vu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement de modifier les bases légales afin d'interdire l'installation de systèmes de production de chaleur à énergie fossile dans les bâtiments d'habitation du Canton du Jura, pour autant que le surcoût de la variante renouvelable ne dépasse pas 5 % sur la durée de vie de l'installation.**

Ivan Godat (Verts)

### **Co-signataires**

- Christophe Schaffter (CS-POP)
- Christelle Baconat (Verts)
- Raphaël Breuleux (Verts)
- Rémy Meury (CS-POP)
- Magali Rohner (Verts)
- Tania Schindelholz (CS-POP)
- Baptiste Laville (Verts)

- Philippe Bassin (Verts)
- Pauline Godat (Verts)
- Céline Robert-Charrue Linder (Verts)
- Roberto Segalla (Verts)
- Lucien Ourny (Verts)

Intervention déposée officiellement le 27 avril 2022

### **Documents annexés**